MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023 / 046 / 2277

Objet : Demande de subvention auprès de la région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre » pour le soutien renforcé auprès des forces de l'ordre : l'acquisition d'équipements pour les services de la police municipale

---

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° alinéa ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la région Sud dans le cadre de la subvention « Région sûre » ;

Considérant que le dispositif désigné subsiste pour les communes ayant passée une convention de coordination avec l'Etat ;

Considérant que la commune souhaite moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de la région Sud au titre du fond pour la mise en œuvre du dispositif « Région Sûre » pour l'acquisition d'équipement (groupe électrogène, moyens radios...), à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des équipements estimés à 45 955.6€ HT et dans la limite de 50 000.00 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 22 977 € HT soit 27 573.4 € HT.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront versées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques en ce qui les concernent respectivement sont chargées de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 30.5.23
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230531-2023_046_2277-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023